



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 6 mai 2015

Remise des prix **Concours « Traites, esclavage et abolitions »** **Judi 7 mai 2015 à 14h - Préfecture**

Le préfet de La Réunion, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental et le recteur de l'académie de La Réunion organisent en direction des lycéens et des collégiens la 4^e édition du concours « Traites, esclavage et abolitions » pour l'année scolaire 2014-2015 sur le thème **Affranchissement et affranchis dans la société coloniale à Bourbon / La Réunion pendant la 1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle**. Pensé sur le modèle du concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD), il doit récompenser des classes de seconde d'un lycée général, technologique ou professionnel et des classes de 4^{ème} de collège où est abordée la question de l'esclavage dans le cadre de l'adaptation des programmes en histoire.

Les prix du concours « Traites, esclave et abolitions » seront remis en Préfecture le jeudi 7 mai à 14h.

La presse y est cordialement invitée.

10 mai, Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

La loi dite « Taubira » affirme dans son article 1er : « La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^{ème} siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ».

Depuis 2006, le **10 mai**, jour de l'adoption à l'unanimité par le Sénat de cette loi, est devenu en France la « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ». La France est le premier État et demeure le seul qui à ce jour ait déclaré la traite négrière et l'esclavage « crime contre l'humanité », elle est également le seul État à avoir décrété une journée nationale de commémoration. Le 10 mai évoque la déclaration de Louis Delgrès en 1802 et marque aussi le jour de l'adoption à l'unanimité par le Sénat, en deuxième et dernière lecture de la loi de 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité.

A La Réunion, la commémoration de l'abolition de l'esclavage est célébrée le 20 décembre, date officielle fixée par décret n° 83-1003 du 23 novembre 1983. Le 20 décembre 1848, le commissaire de la République Sarda Garriga proclame la mise en application du décret du 27 avril mettant ainsi officiellement fin à l'esclavage à Bourbon devenue La Réunion.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

